



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 111005

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc constatant, avec satisfaction, l'importance et la vitalité de l'enseignement technique agricole qui accueille 175 500 élèves et 29 000 apprentis au sein de 848 établissements, demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche les perspectives de l'audit mis en oeuvre le 13 mars 2006 afin que l'enseignement technique agricole réponde de manière plus efficace aux objectifs qui lui sont assignés. Il lui demande notamment la suite réservée à l'étude tendant à examiner les moyens de rationaliser le réseau des établissements publics de l'enseignement technique agricole et d'optimiser les moyens financiers, humains et techniques qui y sont consacrés.

Texte de la réponse

Les conclusions de la mission d'audit consacré à « l'adéquation formations-enseignants-élèves dans l'enseignement agricole » remises au mois de juin 2006, résumées en huit propositions, correspondent, pour la majorité d'entre elles, à des actions pour lesquelles les travaux sont déjà engagés ou dont la faisabilité est envisageable à court ou moyen terme. Ainsi, comme le propose ce rapport, la structuration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles a déjà fait l'objet de travaux, tant sur les établissements multisites que sur les agences comptables, travaux qui seront poursuivis. Le rapport d'audit propose de rationaliser la carte des formations et diplômes professionnels. La démarche de simplification des référentiels, engagée au niveau du baccalauréat technologique mis en place à la rentrée 2006, sera étendue aux autres référentiels en veillant cependant à maintenir les spécificités de l'enseignement agricole. Concernant les aspects relatifs à la gestion des ressources humaines, une phase préalable de concertation avec les partenaires sociaux doit être envisagée. Ainsi, les mutations dans l'intérêt du service se heurtent à la réalité humaine et au déplacement de personnels dans un périmètre géographiquement large. Elles doivent donc être mise en place en prenant en compte un certain nombre d'éléments qui doivent être définis préalablement. La bivalence, souhaitable et déjà pratiquée dans certaines disciplines, doit être conciliée avec la compétence nécessaire aux besoins d'un enseignement spécialisé. Elle devra faire l'objet d'une étude approfondie. Les mutualisations possibles dans le cadre de la mission interministérielle « Enseignement scolaire » (mesure 7) feront l'objet de discussions entre les deux départements ministériels concernés. Le ministère chargé de l'agriculture souhaite conduire des expérimentations en ce domaine. Il conviendra cependant de déterminer les formes les plus appropriées pour que ces mutualisations puissent se réaliser à bénéfice réciproque. Les premiers résultats de ces travaux sont attendus pour 2007. L'ensemble doit contribuer à concilier une optimisation de la gestion allouée à cet enseignement performant, ancré dans les territoires ruraux, et porteur de métiers d'avenir.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111005

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12035

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1254